

Décision du Bureau

(Séance du 1^{er} décembre 2025)

— Membres ayant voix délibérative : 16 — Absents/excusés : 08
— Présents/remplacés : 08 — Procurations : 0

PAT – Convention partenariat conserverie

Convention de partenariat portant sur la création d'une conserverie de fruits et légumes en alsace centrale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président / Alain MEYER, Vice-Président

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace Centrale est porteur de plusieurs démarches stratégiques ayant trait à la transition énergétique et écologique : Plan Climat, Plan Global de Déplacement, Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Une conserverie de fruits et de légumes sera créée au sein de l'Atelier du Haut-Koenigsbourg de l'ADAPEI – Les Papillons Blancs - ESAT basé à Sélestat -. Ce laboratoire transformera et valorisera les reliquats de récoltes et invendus, au bénéfice des agriculteurs volontaires d'Alsace centrale.

Ce projet fait suite à l'étude d'opportunité menée dans le cadre du Projet Alimentaire territorial Alsace centrale en 2022, cofinancée par la CeA et la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Celle-ci a permis d'identifier l'intérêt de la profession agricole sur ce territoire à forte activité maraîchère, de dimensionner le projet et de caractériser les conditions de son équilibre financier.

Afin de formaliser la réalisation de ce projet, il est proposé de conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'ADAPEI Les Papillons Blancs une convention de partenariat portant sur la création d'une conserverie de fruits et légumes en Alsace centrale.

Cette convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des parties ont exécuté leurs obligations.

ENGAGEMENTS DU PETR Sélestat Alsace Centrale

Le PETR Sélestat Alsace Centrale a initié ce projet de transformation et de valorisation pour fruits et légumes en Alsace centrale à travers son Projet Alimentaire Territorial dès 2019 et a également accompagné la Ferme Meyer de Westhouse qui développe une activité complémentaire de stérilisation longue durée par autoclave depuis 2024.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le PETR Sélestat Alsace Centrale confirme son soutien au projet porté par l'ADAPEI et s'engage durant la période de démarrage (2026) à partager son retour d'expérience au sein du réseau « Inter PAT Alsace » en lien avec les Ateliers du Haut-

Koenigsbourg et, le cas échéant, avec les exploitants agricoles impliqués dans le projet ainsi que la Ferme Meyer de Westhouse.

En revanche, la conclusion de cette convention n'a aucune incidence financière pour le PETR Sélestat Alsace Centrale.

II. DECISIONS

Il est demandé au Bureau Syndical,

Sur Proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 39 introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,

Vu le projet de territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, et notamment son axe relatif au Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu la délibération du PETR du 25 janvier 2024 relative à la poursuite du Projet alimentaire territorial et la candidature pour une labellisation de niveau II,

Vu la labélisation du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale, le 15 mars 2021 en tant que « projet émergent »

Vu la labélisation du PAT Alsace Centrale en niveau 2 le 14 mars 2024,

Vu l'engagement des communautés de communes membres et du PETR Sélestat Alsace Centrale comme partenaires et signataires de la *Charte d'engagement pour une alimentation durable et de proximité en Alsace centrale*

Vu la délégation donnée au Bureau par délibération adoptée le 1 septembre 2020 en comité syndical, laquelle lui permet de délivrer l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR

Considérant l'importance de l'accès à une alimentation saine, durable et de proximité pour les habitants de l'Alsace centrale,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la conclusion d'une convention de partenariat portant sur la création d'une conserverie de fruits et légumes en Alsace centrale avec la Collectivité européenne d'Alsace et L'ADAPEI Les Papillons Blancs ;

D'APPROUVER l'engagement du PETR Sélestat Alsace Centrale dans la mise en œuvre de la convention ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à établir et signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Mise en ligne le 02/12/2025

À SELESTAT, le - 2 DEC. 2025

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick BARBIER
p.d.le Directeur général des services
Philippe STEEGER



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.